

Droit fiscal

Il n'en demeure pas moins que ce n'était pas là un règlement facile. Les premiers ministres des provinces productrices de pétrole soutenaient qu'ils avaient le droit de fixer le prix du baril de pétrole—une ressource épuisable—d'accumuler des réserves en prévision des besoins futurs, de chercher à découvrir d'autres sources et de créer de nouvelles industries lorsque les réserves de pétrole seraient épuisées. Le premier ministre (M. Trudeau) a donc convoqué en mars dernier une conférence des premiers ministres. A cette conférence, d'aucuns ont craint que les premiers ministres, surtout ceux de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, pourraient décider, malgré les opinions du gouvernement fédéral à propos des prix interprovinciaux ou internationaux, de fixer le prix de leur pétrole, et que s'ils n'y réussissaient pas, ils pourraient arrêter la production.

Une telle décision eut été grave et c'est tout à l'honneur des premiers ministres des provinces qu'ils n'aient pas résolu de la prendre. Lors de leurs entretiens avec le premier ministre, en mars 1974, ils avaient accepté le prix de \$6.50 le baril. Le premier ministre les avait félicités de leur collaboration et de leur concours dans l'élaboration d'un compromis qui semblait raisonnablement satisfaisant pour tous les intéressés. Les premiers ministres sont retournés chez eux persuadés que cette situation se maintiendrait, au moins jusqu'en juin 1975, et qu'ils pourraient compter sur la mise à exécution de ce compromis.

Mais la Chambre est maintenant saisie d'une mesure législative qui nous lance dans une tout autre aventure. Les provinces, bien entendu, ont le sentiment, pour parler carrément, de s'être fait rouler. Elles signalent également qu'elles ont fait honneur à leur engagement. M. Barrett, premier ministre de la Colombie-Britannique, a annoncé qu'il augmenterait le prix d'exportation du gaz le 1^{er} janvier 1975. Sur la demande du premier ministre, il a consenti à différer cette démarche jusqu'après la conférence des premiers ministres. Il était disposé à collaborer et à ne prendre aucune initiative tant que les premiers ministres et le gouvernement fédéral n'auraient pas eu l'occasion de passer la situation en revue.

C'est pourquoi M. Blakeney, premier ministre de la Saskatchewan, a envoyé une dépêche au ministre des Finances (M. Turner) le 18 février, lui demandant de retarder l'application des articles 4 et 7 du bill jusqu'après la conférence des premiers ministres. Et c'est pourquoi les membres du comité plénier de la Chambre prient le ministre, depuis deux ou trois jours, d'insérer dans ces deux articles une disposition stipulant que certains paragraphes n'entreront en vigueur que sur promulgation et seulement après le 15 avril.

Mais le gouvernement fédéral a refusé et nous voici mis en présence d'une mesure législative qui permettra au premier ministre de présenter à la conférence des premiers ministres, en avril, un fait accompli. Il va leur dire: «Le Parlement en a décidé ainsi; je n'ai plus le choix. Voici comment nous allons régler l'exploitation des ressources. Voici comment nous allons intervenir dans la gestion et la vente des ressources des provinces. Autrement, vous pourrez toujours recourir aux tribunaux et

courir le risque d'engendrer un débat d'ordre constitutionnel interminable.»

● (1550)

Le moment est bien choisi, je pense, pour que les députés se rendent compte combien notre régime fédéral est fragile et qu'un pays comme le nôtre, face à tant de problèmes, a besoin de toute la bonne volonté et de toute la collaboration qu'il peut obtenir de tous les paliers de gouvernement. Et c'est vrai pour bien des domaines. Le ministre des Finances, s'il veut vraiment juguler le chômage et l'inflation, a besoin de la collaboration des gouvernements provinciaux.

D'autre part, la question de l'énergie est loin d'être réglée. Si le Canada finit par signer l'accord international sur l'énergie, ce qui peut dans certaines circonstances entraîner des restrictions dans la consommation de produits pétroliers, nous aurons encore là besoin de la collaboration des gouvernements provinciaux. Si nous abordons la période plus ou moins difficile que nous allons sans doute traverser dans les mois et les années à venir avec des sentiments d'hostilité, si le gouvernement fédéral a recours à la force et irrite et contrarie les premiers ministres provinciaux, je pense que le fédéralisme ne fonctionnera pas aussi efficacement qu'il le devrait.

Il est tout naturel que des différends surgissent de temps à autre entre le gouvernement fédéral et les provinces. Évidemment, celles-ci ne seront pas toujours d'accord quant à leurs domaines de juridiction respective, surtout là où elles se chevauchent. Cependant, le gouvernement fédéral démontrera sa science en conservant assez de souplesse pour empêcher que l'hostilité et l'aliénation n'entraînent la coordination nécessaire pour résoudre les problèmes nationaux que connaît le Canada à l'heure actuelle.

Depuis le début de ma vie publique, j'ai eu personnellement connaissance de nombreux cas où des gouvernements fédéraux précédents ont réussi à obtenir ce genre de collaboration et de coordination pour remédier à des situations où conflits et hostilités auraient facilement pu naître. On reconnaîtra la compétence de notre gouvernement s'il est capable d'atteindre les objectifs nationaux tout en s'assurant la collaboration et la bonne volonté des gouvernements provinciaux avec lesquels il doit travailler. Le gouvernement fédéral les obtiendra dans la plupart des cas s'il adopte une attitude conciliante et souple.

Je propose un amendement car je crois qu'on peut trouver une solution. Le ministre des Finances et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en conviendront, je pense avec moi, mes collègues et moi-même n'avons jamais tenté d'opposer les intérêts du gouvernement fédéral à ceux des provinces. Il est assez facile pour tout homme politique d'opposer le gouvernement fédéral à sa province ou région. Nous avons à plusieurs reprises appuyé le gouvernement fédéral lorsqu'il fallait que l'intérêt national passe en premier lieu. Cependant l'intérêt national ne peut primer que si le gouvernement fédéral peut persuader les gouvernements des provinces et leur population qu'il agit d'une façon juste et équitable et non pas en usant de sa force ou en traitant sans ménagement les provinces.